



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 100937

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le flux migratoire en provenance de Malte. Il souhaite en effet connaître précisément quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, afin notamment de freiner ce flux qui inquiète bon nombre de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'extrême modestie des flux constatés et attendus en provenance de Malte et de Chypre, le traité d'adhésion à l'Union européenne, signé le 16 avril 2003, a ouvert la libre circulation des personnes, et donc des travailleurs, dès le 1er mai 2004 aux ressortissants de ces deux pays, et aucune disposition transitoire n'a été prévue. Cependant, si des difficultés particulières étaient rencontrées avec certains travailleurs maltais, elles ne manqueraient pas d'être examinées, au niveau local et au cas par cas, par les services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100937

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7687

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10306